



FC Villaz/Villarimboud



Convention junior

Entre d'une part

Le FC Villaz/Villarimboud, représenté par le responsable Juniors,

Et d'autre part

Le(a) joueur (se)

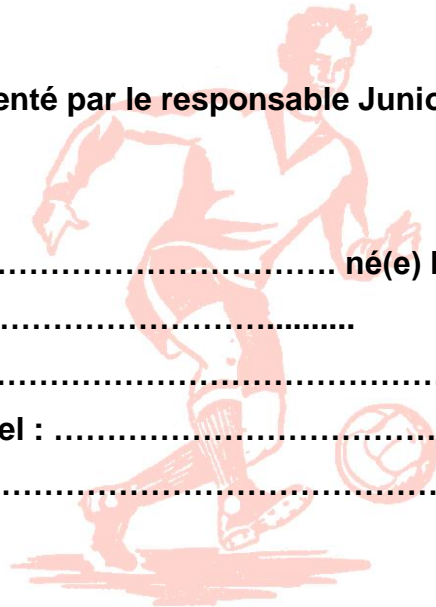
Nom et prénom : **né(e) le**

Représentant légal :

Adresse et localité :

Tél. privé : **Natel** :

Mail :



01. GROUPEMENT JUNIORS

Le FC Villaz/Villarimboud est membre du Groupement Juniors ViViMaMiCha. Ce Groupement est constitué des clubs suivants : FC Villaz/Villarimboud, FC Massonnens et FC Châtonnaye/Middes. Son objectif est de pouvoir disposer de suffisamment de joueurs (ses) pour former des équipes dans chaque catégorie. Le(a) joueur (se) pourra évoluer dans n'importe lequel de ces clubs, en fonction de son âge et de l'équipe qu'il/elle pourra intégrer, tout en ayant sa licence établie au nom du FC Villaz/Villarimboud.

02. ENGAGEMENT

Le (a) joueur (se) fera partie du FC Villaz/Villarimboud jusqu'à sa démission, qui sera obligatoirement adressée par écrit au comité du club jusqu'au 31 décembre au plus tard. Elle sera effective exclusivement pour la fin d'une saison, sauf en cas de force majeure.

03. PARTICIPATION

Le(a) joueur (se) participera régulièrement aux entraînements, aux matchs de préparation et aux rencontres de championnat, selon les directives données par l'entraîneur de l'équipe.

04. PRESENCE

Le(a) joueur(se) sera présent(e) dès le 1^{er} entraînement de chaque tour de championnat. Il/elle s'engage d'ores et déjà à ne pas s'absenter, sauf en cas de force majeure.

05. FAIR-PLAY

Le(a) joueur (se) s'engage à accepter les règles du fair-play soit :

- respecter l'arbitre
- respecter l'adversaire
- respecter ses camarades d'équipe, l'entraîneur, les dirigeants et le public

Tournez SVP !

06. MANIFESTATIONS

Le(a) joueur (se) s'engage à participer aux manifestations du club sur demande.

07. COTISATION ANNUELLE

- Junior(e) F : Fr. 100.00
- Junior(e) E : Fr. 150.00
- Junior(e) D : Fr. 150.00
- Junior(e) C : Fr. 200.00
- Junior(e) B : Fr. 200.00
- Junior(e) A : Fr. 200.00

N.B. : En cas de départ anticipé du(de la) joueur(se) durant la saison en cours, celui(celle)-ci paie entièrement la cotisation.

Lors de son établissement, la licence est facturée aux parents.

08. SANCTIONS ET AMENDES

Les dirigeants du FC Villaz/Villarimboud se réservent le droit de prendre toutes les sanctions nécessaires, en cas de comportement antisportif, de vol ou d'irrespect du matériel et des installations.

Celles-ci peuvent aller d'une mise à l'amende ou d'un travail compensatoire et même jusqu'au renvoi pur et simple du(de la) joueur(se) fautif(ve).

En cas de non respect de mon engagement, je suis conscient(e) que le club peut me sanctionner sportivement ou financièrement, par exemple devoir payer les frais de formation de la saison ; pour un(e) Junior(e), montant évalué à Fr. 400.00.

09. DUREE DE VALIDITE

Cette convention est valable dès la signature jusqu'à la fin de la formation du(de la) Junior(e),sauf en cas de démission.

Ainsi faite en deux exemplaires à Villaz-St-Pierre, le

FC VILLAZ/VILLARIMBOUD
Michel Defferrard



FC Villaz/Villarimboud
N° 05084
CCP 17-5869-8
1690 Villaz-St-Pierre

LE(A) JOUEUR(SE)

.....

LE REPRESENTANT LEGAL

.....